



Procès-Verbal **du Conseil Municipal** **Mairie de Saint-Laurent**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 28/06/2022.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : AVOUAC Boris, , PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure.

ABSENTS : MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, MIEUSSET Sonia, GRAF Thomas.

Madame VEDRINE Marie a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 24 mai 2022
2. Demande de subvention au Conseil Savoie Mont Blanc concernant le sinistre dû aux scolytes dans la forêt communale
3. Demande de subvention à la Région pour les travaux DDFI
4. Révision des tarifs des loyers – Appartement du 1^{er} étage de l'Annexe de l'école
5. Lettre d'intention au SYANE – Enfouissement des réseaux de lignes électriques
6. Instauration d'un périmètre d'étude pour l'OAP
7. Signature convention avec le CDG74 pour la mise à disposition d'un archiviste
8. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18h39

1. Approbation du compte rendu du conseil du 24 mai 2022

Approbation à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur RIN Kévin à 18h43

2. Délibération 2022 07 26 – Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc – Sinistres liés au scolytes

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser sur les zones sinistrées de la forêt communale désignées ci-dessous des travaux de réhabilitation de ces espaces forestiers sinistrés :

Forêt communale de : Saint-Laurent

Canton : Haute Savoie

Parcelle : 6

Surface ou linéaire à travailler : 1 ha

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal :

- le nouveau dispositif de financement du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature
- son projet de déclinaison et de mise en œuvre sur les parcelles sinistrées de la forêt communale

⇒ La somme totale de ces travaux proposés par l'ONF à la commune s'élève à 2419,83 euros HT (travaux pré-financés par la Commune).

⇒ Dépenses subventionnables

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour ces travaux est de 80 % (plafonné à 3.000 € /ha) et est donc estimé à 1935,86 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités
- Sollicite l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

3. Délibération 2022 07 27 – Programme d'actions 2022 pour la forêt communale de SAINT-LAURENT : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2022 concernant la commune de SAINT-LAURENT a été approuvé par délibération n°2022_04_16 du 12 avril 2022.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser les travaux sylvicoles en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022, sur les parcelles 11, M et G.

La nature des travaux est la suivante :

- Intervention en futaie irrégulière combinant relevé du couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches avec finition spéciale,

Le montant estimatif de ces travaux est de 11 510,70€HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : 11 510,70 €HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 3 453,21 € HT

* Montant total des subventions : 3 453,21 € HT

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 8 057,49 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Plan de Financement tel que présenté.
- **De solliciter** l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dégagement/nettoyage et de détournement subventionnables.
- **De demander** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **De charger** le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

4. Délibération 2022 07 28 – Révision des tarifs des loyers - Appartement du 1er étage de l'Annexe de l'école

Considérant que les loyers doivent être révisés chaque année à la date d'échéance du bail, soit le 20 juillet pour M. FORESTIER Baptiste et Mme CONTAT Fanny, locataires de l'appartement du 1er étage de l'Annexe de l'école

Considérant l'indice de référence des loyers dont le tableau des valeurs a été publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2021 soit 132,62.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Réviser** le prix du loyer de M. FORESTIER Baptiste et Mme CONTAT Fanny en appliquant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

$$430 \text{ €} \times (132,62 / 129,03) = 441,96\text{€}$$

- Le prix mensuel des charges (chauffage et provision) reste fixé à 110€
- **Fixer** le loyer mensuel au 1^{er} août 2022 à 441.96 € + 110,00 € = 551.96 €

5. Délibération 2022 07 29 – Demande d'étude au Syane pour l'enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syane propose une étude pour l'enfouissement des réseaux et qu'il serait opportun d'étudier cette possibilité afin d'améliorer les accès et la lisibilité paysagère.

Pour ce faire, le Maire doit adresser une lettre d'intention au Syane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'étude pour l'enfouissement des réseaux;
- **AUTORISE** le Maire à envoyer une lettre d'intention au Syane et à signer tous les documents s'y afférant.

6. Délibération 2022 07 30 – Instauration d'un périmètre d'étude pour l'OAP

Mme HUBRECHT Laetitia se retire pour cette délibération.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Laurent, de par sa position géographique à proximité des pôles d'emploi du Grand Genève et de la Vallée de l'Arve, et son cadre de vie de qualité, connaît une attractivité croissante.

Dans ce contexte, le secteur du Chef-lieu représente encore un potentiel d'accueil de population important, à la fois via l'urbanisation de secteurs non bâtis, mais aussi en mutation de constructions existantes, à court ou moyen terme. Il constitue ainsi un secteur devant faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 3 octobre 2019, instaure au Chef-lieu :

- Un secteur dédié aux équipements publics, nécessaire au fonctionnement de la commune, et ne comportant pas de capacités d'accueil pour l'habitat,
- Un secteur UHc, dédié à la centralité de la commune, où une densification et une mixité des fonctions sont permises, représentant un potentiel d'accueil important en renouvellement urbain,

- Un secteur UHh, dédié au développement plus limité de l'habitat, qui comporte encore quelques capacités d'accueil,
- Une zone d'urbanisation future, dédiée à la mise en œuvre d'un projet d'habitat et d'équipements publics en confortement du Chef-lieu.

L'ensemble du Chef-lieu doit répondre à un objectif de mixité sociale.

Cependant, plusieurs points nécessitent d'être pris en compte dans le cadre du développement futur de la commune, en matière de capacité et de sécurisation de certaines voiries (Route du Chef-lieu, Route de Moussy), ainsi que de capacité des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la commune.

Sur les secteurs cités ci-avant, stratégiques pour la structuration villageoise du chef-lieu, et présentant pour les secteurs d'habitat un potentiel de développement significatif, la commune souhaite requestionner les options prises par le PLU, dans le cadre d'une réflexion à l'échelle de l'ensemble du centre-village, portant notamment sur :

- le programme des futures opérations à réexaminer et affiner, en termes de logements, notamment sociaux, d'équipements, voire de services, au regard de l'évolution des enjeux sociaux et liés au cadre de vie, ...
- en lien avec la valorisation des espaces publics, dans le contexte d'une sensibilité patrimoniale forte et d'une volonté de conserver et valoriser les qualités d'ambiance du village, nécessitant une réflexion sur les espaces publics, les mobilités et le stationnement,
- et en lien avec les capacités actuelles et futures des infrastructures de desserte.

Il apparaît donc nécessaire d'engager les études sur ce secteur pour doter la collectivité d'une vision globale de son aménagement, afin de :

- permettre à la commune de se prémunir contre un risque de développement urbain non maîtrisé susceptible de compromettre (ou rendre plus onéreux) la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ou de requalification des espaces publics,
- préserver la forme urbaine et les caractéristiques paysagères et bâties actuelles du site, tout en permettant son évolution et sa densification maîtrisée.

Ainsi, il est proposé d'inscrire un périmètre d'études au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles visées ci-après, et d'engager une étude sur les possibilités d'aménagement des espaces publics et sur l'aménagement et la programmation globale du Chef-lieu, afin d'évaluer :

- les potentialités d'accueil en termes de logements, et leurs conditions de mutation,
- les potentialités de maillage des espaces publics ou collectifs (notamment ceux supports de mobilité douce),
- les besoins en stationnement, et renforcement des réseaux secs et humides qui pourraient être induits par un apport de population nouvelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager les études urbaines permettant de définir un projet d'aménagement global du secteur et d'évaluer, le cas échéant, les incidences du projet retenu sur les dispositions réglementaires du PLU en vigueur,
- dans un souci d'intérêt général, d'inscrire le secteur concerné dans un périmètre d'étude identifié au titre du L.424-1 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans, et à ce titre de retirer la délibération du Conseil Municipal instaurant un périmètre d'étude identifié au titre du L.424-1 du code de l'urbanisme du 17 juin 2021, cette dernière ne concernant que le secteur concerné par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'OAP.

En effet, il convient pour la Commune de Saint-Laurent d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement de l'espace public. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'une délibération du Conseil Municipal a pris en considération le projet d'aménagement et délimité les terrains concernés, et de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui stipule, qu'à titre indicatif, ce périmètre d'études soit reporté en annexe dans le document d'urbanisme en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

VU la délibération n°2019 10 37 du 3 Octobre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent,

VU la délibération n°2021 06 26 du 17 juin 2021 instaurant un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme pour l'OAP du PLU,

Considérant le caractère stratégique du secteur du Chef-lieu, pour son potentiel de renouvellement urbain et l'impact potentiel de ses opérations sur les aménagements nécessaires de l'espace public, et sur les infrastructures de desserte par les réseaux ;

Considérant la nécessité d'engager une étude permettant d'arrêter un projet d'aménagement à l'échelle du secteur considéré ;

Considérant que le projet ne doit pas être compromis ou rendu plus onéreux par d'éventuelles opérations sur les parcelles concernées ;

Considérant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant le périmètre et recensant les parcelles concernées ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la nécessité d'engager les études urbaines permettant de définir un projet d'aménagement global du secteur et d'évaluer, le cas échéant, les incidences du projet retenu sur les dispositions réglementaires du PLU en vigueur,
- **décide en conséquence de prendre en considération** la mise à l'étude d'un projet d'aménagement global, conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme ;
- **abroge** la délibération n°2021 06 26 du 17 juin 2021 instaurant un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme pour l'OAP du PLU,
- **Instaure** un périmètre au titre du L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles délimitées au chef-lieu, par le tracé figurant en annexe de la présente délibération ;
- **précise** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme à toutes demandes concernant des opérations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur considéré ;
- **dit** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante, n'a pas été engagée.

7. Délibération 2022 07 31 – Signature d'une convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste

Vu Les articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que la tenue des archives est une obligation légale et peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (participation fixée par délibération du 25 novembre 2021 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion) est de 200€ la demi-journée et de 385€ la journée pour la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fin de la séance à 20h05

